# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commission nationale du débat public

# Décision n° 2024 / 29 / PROLOGIUM / 4 du 14 février 2024 relatif au projet de gigafactory de production de batteries à DUNKERQUE (59)

La Commission nationale du débat public,

Vu le code de l'environnement en ses articles L. 121-1 et suivants, notamment le I de l'article L.121-8 et l'article L.121-9 ;

 $Vu\ la\ décision\ n^\circ\ 2023\ /\ 27\ /\ PROLOGIUM\ /\ 1\ du\ 05\ avril\ 2023\ décidant\ d'une\ concertation\ préalable\ sur\ le\ projet\ de\ Gigafactory\ de\ production\ de\ batteries\ à\ Dunkerque\ ;$ 

Vu le bilan des garants de la concertation préalable sur le projet de de gigafactory de production de batteries à DUNKERQUE (59) du 13 décembre 2023 ;

Vu la réponse du maître d'ouvrage au bilan des garants tirant les enseignements de la concertation préalable publié fin janvier 2024 ;

Vu la décision n° 2023 / 141 / DIALOGUE DUNKERQUE / 1 du 8 novembre 2023 relative à la préparation du dialogue de territoire sur le Dunkerquois (59) ;

Après en avoir délibéré,

#### Décide:

# Article 1er

La Commission nationale prend acte du bilan de la garante et du garant en date du 13 décembre 2023.

### **Article 2**

La Commission nationale prend acte de la réponse du maître d'ouvrage de janvier 2024.

## **Article 3**

M. Jean-Louis LAURE est désigné garant chargé de veiller à la bonne information et à la participation du public jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique de ce projet.

#### Article 4

Le maître d'ouvrage transmettra à la CNDP les modalités envisagées de l'information et de la participation du public.

#### **Article 5**

La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 14 février 2024.

Le président M. Papinutti